

ARRETE DU MAIRE N° 030/2026
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL A
MONSIEUR JOSEPH ATTARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Richwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Commune de Richwiller ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence, la célébration du mariage entre **Sébastien Sauveur COUDRAY** et **Magali FELS**, prévu le **20 juin 2026**.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à **monsieur Joseph ATTARD**, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du mariage prévu le **20 juin 2026**.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à **Monsieur Joseph ATTARD**, né le **14 octobre 1951** à **Sousse, Tunisie**, domicilié au **9 Résidence Royat**, RICHWILLER, Haut-Rhin, en sa qualité de conseiller municipal pour célébrer le mariage suivant prévu le **20 juin 2026**.

- Mariage de **Sébastien Sauveur COUDRAY** et **Magali FELS**

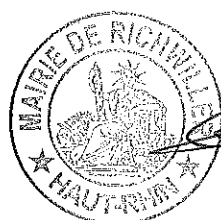
Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : L'amplification du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur Joseph ATTARD

Fait à Richwiller, le 07 avril 2026.



Le Maire,

Vincent HAGENBACH